

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE GILHAC ET BRUZAC, SAINT-APOLLINAIRE DE RIAS, SAINT-JEAN CHAMBRE, SAINT-JULIEN LE ROUX ET SILHAC

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 007-200038933-20220928-2022_09_28_180A-DE

Annexe à la délibération n°2022-09-28/... du 28 septembre 2022

Publié sur le site www.privas-centre-ardeche.fr
Le 03 octobre 2022

Commune	Attributions de compensation PREVISIONNELLES - année 2022	Attributions de compensation recalculées en neutralisant les transferts de compétence hors Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
GILHAC-ET-BRUZAC	-2 079,88 €	-451,00 €
SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS	-8 894,92 €	-1 408,00 €
SAINT-JEAN-CHAMBRE	-6 954,69 €	-1 278,00 €
SAINT-JULIEN-LE-ROUX	-4 167,41 €	-740,00 €
SILHAC	-7 872,09 €	-1 383,00 €
TOTAL	-29 968,99 €	-5 260,00 €